
Francia. Forschungen zur westeuropäischen Geschichte
Herausgegeben vom Deutschen Historischen Institut Paris
(Institut historique allemand)
Band 24/2 (1997)

DOI: 10.11588/fr.1997.2.60852

Rechtshinweis

Bitte beachten Sie, dass das Digitalisat urheberrechtlich geschützt ist. Erlaubt ist aber das Lesen, das Ausdrucken des Textes, das Herunterladen, das Speichern der Daten auf einem eigenen Datenträger soweit die vorgenannten Handlungen ausschließlich zu privaten und nicht-kommerziellen Zwecken erfolgen. Eine darüber hinausgehende unerlaubte Verwendung, Reproduktion oder Weitergabe einzelner Inhalte oder Bilder können sowohl zivil- als auch strafrechtlich verfolgt werden.

Einfluß ausgesetzt waren. Dabei war es eine Macht, die zwar militärisch unbedeutend war, politisch aber über beachtlichen Einfluß verfügte. Auf die zahlreichen Detailergebnisse der Untersuchung kann hier nicht eingegangen werden. Sie erweitert unser Wissen über die Friedensdiplomatie des 17. Jahrhunderts in vielfältiger Hinsicht. Wertvoll ist sie vor allem für die Beurteilung der politischen Rolle der kleineren und mittleren Staaten des Reiches in der frühen Neuzeit: ein Thema, das noch zahlreiche weitere Untersuchungen herausfordert.

Martin PAPENHEIM, Ratingen

Jean-Nicolas MORISSET, *Der Frachtvertrag in der Ordonnance de la marine von 1681*, Francfort/Berlin/Bern/New-York/Paris, Vienne (Peter Lang) 1996, 176 p. (Rechtshistorische Reihe, 146).

Notre regretté collègue Jean-Nicolas Morisset a pu faire paraître encore ce petit livre utile portant sur l'ordonnance de la marine de 1681, ce dans une vision essentiellement juridique. Il semble qu'il n'ait pu figurer le tout. Le volume du livre est, naturellement, trop restreint pour porter sur autre chose que sur les contrats d'affrètement – ce que le titre souligne d'ailleurs. Nous sommes donc en présence d'une étude factuelle, qui se veut introduction, prise de contact, et doit donc être appréciée en tant que tel. On y trouve, pour l'essentiel, une bibliographie consistante, qui rendra service à la fois pour les histoires du droit, comme pour les livres anciens. Suit une longue analyse du contenu de l'ordonnance elle-même, qu'illustre en outre une trentaine de pages d'extraits de l'ordonnance proprement dite (contre une centaine de pages de l'analyse précitée = 57% du total, soit, avec les 17% de citations du texte, un total de 74% du livre). Si l'on y ajoute les 20 pages de bibliographie et les tableaux de comparaison-révélateurs – avec le code de commerce napoléonien, l'ensemble constitue le très gros du livre. Répétons-le: une analyse factuelle consciencieuse à buts limités et précis.

L'historien proprement dit demeure quelque peu sur sa faim. L'introduction générale est lieu commun de tous les poncifs – si dépassés – colportés à travers les siècles sur l'histoire du règne de Louis XIV comme sur Colbert. La bibliographie récente sur ce sujet manque presque totalement.

On eût aimé que l'auteur développât l'étude sur la »fabrication« du texte. Ainsi, de la page 17 à la page 22 se trouvent énumérés les divers membres des commissions de préparation successives. Tentons de résumer et d'éclairer quelque peu le tout. La première phase s'étend de 1666 à 1676, à visée multi-ordonnances spécialisées. En 1676 intervient la décision majeure, celle qui détermine d'ailleurs la portée européenne du document: fusionner tout en une ordonnance unique aussi claire que possible. De 1666 à 1670 c'est le lieutenant général de la police de Paris, le fameux La Reynie qui supervise – de très loin, semble-t-il – le travail de préparation. A partir de 1670 l'intendant de Normandie: d'Herbigny, marquis de Thébouville fait avancer rapidement le travail de collecte de textes. En 1676, ce travail juridique est complété par une série de voyages d'information, en particulier dans le Midi de la France et en Hollande (1676–1680). Malheureusement on n'entrevoit rien de la personnalité des acteurs majeurs: les »avocats« Jean de Gomont et Antoine Bilain, comme aussi de cet autre avocat: Legras ou encore de celui qui fut, peut-être, le rédacteur principal du texte définitif: Roland Le Vayer de Boutigny, ou son alter ego, humble (?) greffier de justice et secrétaire de commission: Joseph Foucault. Ce sont ici uniquement des noms: ombres furtives alors qu'il s'agit de personnages importants. Quel dommage ...

La description des sources historiques ouvre là encore des perspectives considérables. Se trouvent ainsi énumérées, de la page 11 à la page 12, les multiples sources historiques de l'ordonnance de la marine. On y compte, parmi d'autres, les célèbres rôles d'Oléron, les

droits maritimes de Wisby, de la Hanse, le »Guidon de la mer« français, le »Parfait Négociant« de Jean Savary (quel a été son rôle en la matière?) pour ne point citer les emprunts ou droits maritimes de Rhodes, de Byzance. Il est vrai qu'il s'agirait, en réalité d'un immense travail. Or c'est justement la fusion harmonieuse de ces apports si disparates, soigneusement collectés, qui font la valeur unique de document et a assuré sa pérennité à travers l'espace géographique maritime européen comme aussi, et surtout sa pérennité à travers les siècles.

Car l'ordonnance de la marine s'est prolongée à travers une enquête et une jurisprudence théorique et pratique immense. On peut relever les figures de ce précurseur de génie que fut, au XVII^e siècle, le Bordelais Clairac, ainsi que le triade des grands interprètes du XVIII^e siècle: Emérigon, Pothier et plus encore le Rochellais Valin. Ce sont là grandes figures du droit français, dont l'étude approfondie reste à faire. Heureuses indications, en revanche, sur les prolongements et les influences de l'ordonnance, tant en France par le code commercial napoléonien (une bonne table de comparaison) qu'en Europe: comme, par exemple, la législation prussienne de la première moitié du XVII^e siècle (ou encore, non cité, le code napolitain de la décennie pré-révolutionnaire, admirable document de synthèse).

Jean-Nicolas Morisset a pu nous livrer, en langue allemande, une commode approche d'un sujet immense: le grand livre sur l'ordonnance de 1680 reste à écrire. Disons que le rôle personnel de Colbert et de son fils Seignelay, celui de leurs premiers commis et autres commis, a sans doute primé, et rendu possible tout le reste. Se trouve ici ébauché un immense champ de recherches réellement inter-disciplinaire, s'étendant de l'Antiquité à notre monde contemporain. En attendant le livre de J.-N. Morisset a le grand mérite d'exister et de constituer la trace d'une activité historique que l'on eut aimé beaucoup plus longue.

Jean MEYER, Paris

Andreas IMHOFF, Landau. *Wirtschaft und Gesellschaft in einer Garnisonsstadt vom Ausgang des 17. bis zum Beginn des 19. Jahrhunderts*, Kaiserslautern (Institut für pfälzische Geschichte und Volkskunde) 1996, 317 p. (Beiträge zur pfälzischen Geschichte, 10).

C'est l'analyse d'un milieu original que nous propose Andreas Imhoff en nous présentant la ville de Landau du XVII^e au XIX^e siècle à partir de sources variées et complémentaires: procès-verbaux du Magistrat et rapports adressés au préfet par les autorités municipales, dénombrements, registres fiscaux (de la taille et des vingtièmes à la contribution foncière, puis personnelle et mobilière) et matrices cadastrales, archives militaires sur la fortification elle-même. L'opération aurait-elle pu être affinée par le recours aux registres paroissiaux et aux actes d'état civil? L'ampleur de la tâche et le réalisme de l'auteur justifient le choix, fait par ce dernier, de ne pas les prendre en considération.

Si, au XIX^e siècle, les informations gagnent en qualité et en quantité, ce qui explique le déséquilibre en faveur de la période post-révolutionnaire, l'un des intérêts de cet ouvrage est d'offrir un panorama diachronique bousculant allègrement les frontières entre les siècles – y compris celle de 1789 – auxquelles les historiens français se montrent souvent trop attachés.

Le plan retenu s'articule autour de trois parties: la physionomie de la ville et de la forteresse (p. 15–98), la vie économique (p. 99–136) et les structures sociales (p. 137–256). Mais derrière cette trilogie, somme toute assez classique, se profilent quelques lignes de force majeure.

– Entre guerre et paix: Landau est née à l'ombre d'une forteresse et son activité reste longtemps orientée en fonction des besoins de l'armée. A côté de l'agriculture, amputée, du fait de la citadelle, d'un cinquième de l'espace cultivable (plus de 150 hectares sont abandonnés à la direction du Génie), l'activité de nombreux artisans et commerçants est avant tout destinée à couvrir les besoins de la société militaire. Par contre, la rareté de l'espace constructible à l'intérieur du carcan des fortifications limite d'emblée les possibilités d'industrialisation,